

Coban : dernier conseil de l'année et un hommage à Jean-Guy Perrière et Serge Baudy et Michel Sammarcelli

C'était jeudi 19 décembre le dernier conseil communautaire de la Coban, lors duquel les élus ont rendu un hommage à Jean-Guy Perrière, maire d'Arès et Serge Baudy, maire de Marcheprime qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales. Un hommage a également été rendu à Michel Sammarcelli, Vice président fondateur qui a du quitter ses fonctions en début d'année pour des raisons de santé.

L'ordre du jour de la séance a par ailleurs mis l'accent sur la compétence « eau potable » de la communauté d'agglomération.

Le transfert de la compétence « eau potable » et les pré-requis à sa mise en place

Dans le cadre de la Loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015) portant sur une nouvelle organisation de la République, de nouvelles compétences sont attribuées aux communautés d'agglomération, dont celle de l'eau potable. C'est ainsi qu'au 1er janvier 2020, la compétence sera exercée de plein droit par la COBAN, par le transfert des contrats nécessaires à la bonne exécution de cette mission, sans conséquence financière. Cependant, il en résulte de cette opération, que la communauté d'agglomération doit conclure un protocole financier avec chacune des 8 communes du territoire du Nord Bassin. Ces protocoles ont pour objectif de récapituler le devenir des écritures budgétaires des exercices 2019 et 2020, tant au niveau de l'exploitation qu'au niveau de l'investissement.

Il a été également question de créer un budget annexe assujéti à la TVA sans autonomie financière, qui permettra de décrire, dans un seul budget, l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à cette compétence.

L'exercice de la compétence « eau potable » par la COBAN nécessite une formalisation par voie d'avenants avec les trois délégataires d'eau intervenant sur les 8 communes, que sont SUEZ Eau France, AGUR et VEOLIA Eau.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, il revient à la communauté d'agglomération d'instituer la redevance d'eau potable applicable sur son territoire. Cette redevance est constituée, entre autre, de la part collectivité dont le montant a été fixée par chaque commune ; la politique tarifaire de l'eau ayant été décidée auparavant par délibération des conseils municipaux. Il en résulte donc des prix de l'eau différents selon les communes, s'expliquant par des disparités de production de l'eau, de configuration des réseaux et des niveaux d'investissements réalisés par les communes. L'objectif de l'intercommunalité est de poursuivre le travail des communes tout en évoluant vers un service harmonisé. L'harmonisation des redevances s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle se fera progressivement sur une période de 10 ans. Lors de ce conseil, dans ce contexte, il a été question de reconduire les tarifs adoptés antérieurement par les communes.

Toujours dans le cadre du transfert de compétence institué par la Loi NOTRe, le SIAEPA Salles-Mios sera dissout au 31 décembre prochain. Sur le territoire de la commune de Mios, la COBAN exercera la compétence eau potable et le SIBA exercera la compétence assainissement. Les

deux forages situés sur Mios ne permettent pas de fournir un volume suffisant au regard des besoins en eau potable de la commune. La Communauté de Communes du Val de L'Eyre, autorité organisatrice de la compétence eau potable sur Salles dès

janvier 2020, disposera d'un forage permettant le stockage d'eau pour deux communes. Dans ces conditions, la COBAN conclura une convention avec la CDC Val de L'Eyre permettant l'achat d'eau en gros, dès le 1er janvier 2020. Cette convention, d'une durée de 5 ans, fixera les modalités de fourniture d'eau potable d'un volume maximal annuel de 300 000 m3.

Ces sujets ont fait l'objet de décisions favorables à la majorité du Conseil Communautaire.

Des abris-vélos installés sur les aires de covoiturage

Lors de cette séance du conseil communautaire, il était également question de déterminer les modalités d'installation d'abris-vélos sur trois sites stratégiques :

- L'arrêt de car TransGironde, boulevard de l'Aérim à Arès
- L'aire de covoiturage de Querquillas à Andernos-les-Bains
- L'aire de covoiturage départementale A660 à Mios

Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité du schéma des mobilités et des modes doux adoptés en février 2018, favorisant ainsi l'usage du vélo et des mobilités actives pour les déplacements. Ces consignes à vélos individuelles permettront aux usagers de bénéficier de quatre places sécurisées. Pour l'implantation sur les aires de covoiturage, il est nécessaire pour la COBAN de conventionner avec le Département de la Gironde. Ce sujet était donc à l'ordre du jour de cette séance du conseil.

En fin de séance, Bruno LAFON, Président de la COBAN, a rendu un hommage émouvant à Serge BAUDY et Jean-Guy PERRIERE, ancien Président et vice-président fondateurs en 2003 de la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (devenue communauté d'agglomération depuis), qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales.